

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°46/2023 du 26 juin 2023

Réglementation de la circulation sur la route du Col
Entretien des routes départementales en agglomération

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour des travaux d'entretien des routes départementales en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules sur la route du Col,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 26 au 30 juin 2023 inclus, de 7h30 à 17h30, la circulation sur la route du Col, dans les zones situées en agglomération, sera perturbée par un chantier mobile. Cette route sera soumise aux prescriptions ci-après, en fonction de l'avancée dudit chantier mobile :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise NEOVIA.

ARTICLE 43: M. le Garde-Champêtre sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au SDIS.

Certifié exécutoire le 26/06/2023

Fait à Vallorcine le 26/06/2023
Le Maire,

